

**LAVAL AGGLOMÉRATION**  
**Hôtel Communautaire**  
**1 place du Général Ferrié**  
**CS 60809**  
**53008 LAVAL**

**Direction générale des finances publiques**  
**Direction départementale des finances publiques**  
**du département de la Mayenne**  
**24 allée de Cambrai**  
**53015 LAVAL cedex**

**AVENANT À LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE DU 19 JANVIER 2021**

**Entre les soussignés :**

LAVAL AGGLOMÉRATION, sise, 1 place du Général Ferrié à LAVAL, représentée par son président, Monsieur Florian BERCAULT,

**Et,**

la représentante de l'État dans le département, Madame Marie-Aimée GASPARI,

**Et,**

la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne, Madame Dominique MAURESMO,

Vu l'article 24 de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu l'article 138 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Les parties ont signé le 19 janvier 2021 une convention ayant pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de l'avance octroyée à LAVAL AGGLOMÉRATION, conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020.

Le présent avenant vise à préciser les modalités de remboursement de cette avance qui s'appuient sur un échéancier.

## **ARTICLE 2 : ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT**

Au vu du montant des recettes fiscales tirées du versement mobilité et des recettes tarifaires perçues auprès des usagers au titre de l'année 2022, supérieur ou égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne du montant perçu entre 2017 et 2019, l'avance donnera lieu à un remboursement à compter de l'année 2024.

Le remboursement de la somme de 1 200 000 € sera effectué spontanément par LAVAL AGGLOMÉRATION avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée selon le calendrier suivant :

Année	Annuité	Capital amorti	Capital restant dû
2024	200 000	200 000	1 000 000
2025	200 000	400 000	800 000
2026	200 000	600 000	600 000
2027	200 000	800 000	400 000
2028	200 000	1 000 000	200 000
2029	200 000	1 200 000	0

Le versement sera effectué à la caisse de la DDFiP du Val-de-Marne dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN : FR05 3000 1009 07A9 4000 0000 005

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra comporter les références suivantes : « prêt 2021 LAVAL AGGLOMÉRATION - année de l'échéance »

Sont annexés au présent avenant, conformément à l'article 4 de la convention du 19 janvier 2021, les documents produits par le bénéficiaire justifiant des montants de versement mobilité et de recettes tarifaires perçus au titre de l'année 2022, le cas échéant accompagnés des décisions prises en matière de tarification, notamment en cas de baisse de tarifs ou de gratuité.

**La date butoir pour le remboursement intégral de l'avance est le 1<sup>er</sup> janvier 2031.**

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE**

Les modalités de remboursement sont précisées dans l'article 4 de la convention initiale. De plus chaque annuité prévue par l'échéancier devra être versée au comptable centralisateur de l'avance (DDFIP 94) le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. En cas de retard de plus d'un mois par rapport à l'échéancier, un titre de perception sera émis à l'encontre de LAVAL AGGLOMÉRATION. Le montant des annuités en défaut de remboursement pourra être compensé sur les produits versés à LAVAL AGGLOMÉRATION : les parties acceptent par le présent avenant à la convention le principe d'une compensation entre l'avance remboursable et les versements de l'État au profit de LAVAL AGGLOMÉRATION.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres dispositions de la convention du 19 janvier 2021 qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet le jour de sa signature.

Il est établi en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties signataires et au comptable chargé de l'encaissement des annuités de remboursement de l'avance (DDFIP94)

Le Président de Laval Agglomération

Florian BERCAULT

La représentante de l'État dans le département

Marie-Aimée GASPARI

La directrice départementale des finances publiques,

Dominique MAURESMO

Fait à Laval,

Le \_\_\_\_\_